

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

-----

**2011 DAC 634** Subvention à l'association Les Appels d'Orphée (8e).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association Les Appels d'Orphée , 2 rue Rembrandt, (boîte 6) 75008 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

**ARTICLE 1 :** Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Appels d'Orphée, dont le siège social est situé 2 rue Rembrandt, (boîte 6), 75008 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; (D01661) (2011\_05125 16086)

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.